



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION

SESSION 2015

EP3

COMMUNICATION ET ORGANISATION

A l'aide de ses connaissances et des annexes, le candidat répond à l'ensemble des questions du sujet sur la copie fournie.

Avant de commencer à rédiger, vérifier le nombre de pages du sujet.

Ce sujet comprend 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

Les annexes 1, 2, 3, et 4 sont à rendre avec la copie.

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 52 340 02	Sujet	Session 2015
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2 H 00	Coefficient : 4	Page : 1/7

Sujet A

Situation :

Vous êtes Léa Chambon, agent de prévention et de médiation, et vous exercez vos fonctions au sein du service Prévention et Sécurité de la ville de Pontault Combault située en Seine et Marne.

Le skatepark de la ville est libre d'accès. De nombreux jeunes y pratiquent la glisse urbaine sans protection. Une aire de jeux pour enfants est située à proximité. Des parents accompagnant leurs enfants à cette aire de jeux se plaignent fréquemment des déchets abandonnés par les utilisateurs du skatepark ainsi que de leurs radios dont le volume sonore est souvent au maximum.

Le mercredi 20/05/2015, à 14 heures, lors d'une intervention avec votre collègue, Sonia Bellil, vous assistez à la chute en skate d'un des jeunes sans protection. Ce jeune est un habitué des lieux.

Cet adolescent de 15 ans se plaint d'une violente douleur à la jambe. Les autres jeunes présents se regroupent autour du blessé.

A partir des faits relatés et des annexes, répondre aux questions suivantes :

- 1 – Identifier les 3 problèmes rencontrés.
- 2 – Détailler votre intervention lors de l'accident dans un ordre logique en tenant compte du degré d'urgence et de la présence de votre collègue.
- 3 – Repérer les causes possibles de cet accident.
- 4 – Compléter la fiche d'intervention qui sera transmise au Responsable du service Prévention et Sécurité de la ville. (Annexe 1)
- 5 – Citer un intérêt de la fiche d'intervention.
- 6 – Identifier les nuisances dont sont responsables certains jeunes fréquentant le skatepark et en déduire leurs conséquences.
- 7 – Les agissements de certains de ces jeunes sont assimilés à des actes d'incivilité. Définir cette notion.
- 8 – Votre responsable vous demande de mettre en place une action de prévention auprès des utilisateurs du skatepark afin de tenter de remédier aux 3 problèmes énoncés dans la situation. Cette action aura lieu le 27/05/2015 après des travaux d'entretien. Compléter la fiche action. (Annexe 2)

ANNEXES :

Annexe 1 – Fiche d'intervention

Annexe 2 – Fiche action : préparation de l'action de prévention

Annexe 3 – Le skatepark de Pontault-Combault

Annexe 4 – Fiche informative : « Prévenir les accidents »

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 52 340 02	Sujet	Session 2015
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2 H 00	Coefficient : 4	Page : 2/7

ANNEXE 1 :

Fiche d'intervention

Date : ... /.../20.... Heure :.....

Nom de l'agent :

Nom du coéquipier :

Signature :

Signature :

Localisation de l'intervention :

Nature de l'acte

Incivilités	<input type="checkbox"/> Injures <input type="checkbox"/> Rixes	<input type="checkbox"/> Perturbations <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Regroupement
Agressions	<input type="checkbox"/> Verbale <input type="checkbox"/> Sexuelle	<input type="checkbox"/> Violente <input type="checkbox"/> Viol	<input type="checkbox"/> Coups et blessures <input type="checkbox"/> Atteintes à la pudeur
Vol	<input type="checkbox"/> Violent	<input type="checkbox"/> Avec blessures	
Nature du vol	<input type="checkbox"/> Sac ou bagage <input type="checkbox"/> Véhicule	<input type="checkbox"/> Argent <input type="checkbox"/> Animaux	<input type="checkbox"/> Chéquier <input type="checkbox"/> Vêtements <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Bijoux
Regroupement	<input type="checkbox"/> Bruyant	<input type="checkbox"/> Calme <input type="checkbox"/> Créant un désordre	<input type="checkbox"/> Excitation <input type="checkbox"/> Créant une crainte
Incendie et accident	<input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> Accident	<input type="checkbox"/> Immeuble <input type="checkbox"/> Route <input type="checkbox"/> Moto	<input type="checkbox"/> Commerces <input type="checkbox"/> Véhicule roulant <input type="checkbox"/> Vélo <input type="checkbox"/> Piétons(s) Nb :.....
Intervention	<input type="checkbox"/> APMS <input type="checkbox"/> Pompiers	<input type="checkbox"/> Police Nationale <input type="checkbox"/> SAMU	<input type="checkbox"/> Gendarmerie

Respecter l'anonymat. Ne pas inscrire le nom du candidat.

ANNEXE 2 :**Fiche action : Préparation de l'action de prévention**

Objectifs de la réunion	
Date et lieu de la rencontre	
Partenaires invités	
Points abordés	
Public visé	

Le skatepark de Pontault-Combault

SKATEPARK

rollers, BMX, skateboard



Règlement intérieur du skatepark de Pontault-Combault

Horaires d'ouverture

Tous les jours de 9h à 22h.

Pratique réservée au skate les mardis de 18h à 22h.

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF
Le skatepark est une installation sportive et ludique appartenant à la ville de Pontault-Combault, répondant aux normes NF EN 14 974.

Cet espace est exclusivement réservé aux pratiques sportives suivantes : roller, BMX skateboard.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION
Les heures d'ouverture du skatepark sont les suivantes : tous les jours de 09h à 22h.
Tous les mardis de 18h à 22 h, seule la pratique du skate est autorisée.

La pratique des différentes activités sportives est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum, pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

La ville de Pontault-Combault se réserve la possibilité de fermer le site à tout moment, dès lors que les opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers, ou pour tout motif d'intérêt général.

Aux heures d'ouverture, l'accès du skatepark est libre à toute personne, sauf durant l'utilisation par l'association de l'UMS Roller skate Easy Riders les : mercredis de 09h à 13h et le samedi de 09h à 12h, renseignement : association auprès du service des sports : 01 70 05 47 13.

Aucune surveillance n'étant assurée, l'accès des mineurs de plus de 8 ans se fait sous la responsabilité des représentants légaux. Les enfants âgés de moins de 8 ans devront impérativement être accompagnés par une personne majeure responsable.

Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus, devront se situer obligatoirement en dehors des aires sportives d'évolution.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

En cas d'accident ou d'urgence, les services des secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- SAMU 15
- POMPIERS 18 ou 112
- POLICE 17

Si besoin, un téléphone est accessible à la loge gardien du stade Lucien Morane, situé 20 rue du Stade aux heures d'ouverture 09h à 12h de 13h à 17h45 et en dehors de ces horaires un numéro d'astreinte est affiché à la loge.

Toute personne remarquant un défaut ou un objet pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en

faire part aux services municipaux :
Secretariat du service des sports : 01 70 05 47 13
Police municipale : 01 70 05 46 00

ARTICLE 4 : RESPECT DES LIEUX

L'accès du skatepark est strictement interdit à tout engin motorisé, ainsi qu'aux animaux.

Il est également interdit de :

- Modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté, ou hors normes.
- Introduire sur le site tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui, du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et notamment des récipients en verre ou en métal.
- Pénétrer dans l'enceinte du skatepark en état d'ivresse, ou en possession de boissons alcoolisées

Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, les utilisateurs veilleront à porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique sportive et à mettre leurs débris dans les poubelles situées sur le site, de manière à préserver la propreté de celui-ci.
Ils devront avoir un comportement respectueux des autres, ainsi que du matériel mis à leur disposition.

Les services de police nationale et municipale sont habilités à exercer tout contrôle assurant le respect du présent règlement et le maintien de la tranquillité publique du secteur.

ARTICLE 5 : PRATIQUE DE « GLISSE »

Pour les utilisateurs des aires de glisse, le port d'équipements de protection individuelle (casques, coudières, genouillères, protèges-poignets...) est fortement préconisé.

Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation, à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance de site pour vérifier l'absence d'obstacle sur l'aire d'évolution et le niveau de glissance des agrès.

Ils devront se conformer au respect des règles générales de circulation : priorité aux débutants, aux personnes les moins rapides, aux précédents...

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisation des installations est sous entière responsabilité des pratiquants, parents ou accompagnateurs. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités sportives autorisées au sein du skatepark. C'est pourquoi il est demandé aux utilisateurs d'avoir préalablement contracté une assurance responsabilité civile, offrant des garanties en cas de dommages corporels et matériels.

La municipalité décline toute responsabilité pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, notamment en cas d'accident lié à une utilisation non conforme des installations.

ARTICLE 7 : MANIFESTATIONS

Les manifestations (spectacle, démonstration, épreuve sportive, ...) ne peuvent être organisées sans autorisation municipale.

ARTICLE 8 : APPLICATION ET EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est affiché sur le site du skatepark et est disponible sur simple demande auprès du service des sports de la ville de Pontault-Combault.

En accédant au skatepark, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

En cas de dégradation des lieux ou du matériel, indépendamment des poursuites qui seront intentées à leur rencontre, l'utilisation du skatepark pourra leur être interdit pour une période temporaire, voire définitive.

Numéro d'urgence : 112

SAMU : 15

Pompiers : 18

Police : 17

Police municipale :

01 70 05 46 00



CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 52 340 02	Sujet	Session 2015
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2 H 00	Coefficient : 4	Page : 5/7



Mon espace

Identifiant

?

[Créer votre espace](#)

.....

OK

[Mot de passe oublié ?](#)

Magazine

Groupe

Presse

Ressources humaines

Espaces thématiques

Vie
mutualiste

Solidarité

Mobilité

Maison
LoisirsSanté
Prévoyance

Argent

Entreprise
Association

Accueil > Magazine > Maison Loisirs > Prévenir les accidents de sports de rue

05.04.2013 Jeunes

Sports de rue en toute sécurité

Rollers, skateboard, BMX... : les sports urbains ont la cote auprès des jeunes. Pratiqués sans précaution, ils peuvent être dangereux. Suivez nos conseils pour éviter ou, au moins, minimiser les blessures.


[▶ Voir les autres articles](#)

Outils

Partager

Imprimer

Envoyer

Réagir à l'article

S'abonner à l'e-mag

Sur le même sujet

Skate et BMX : restez entier !

Les sports de rue, tels que le skateboard et le BMX, connaissent un succès croissant auprès des jeunes. Mais pratiqués sans préparation, ils peuvent être dangereux : les accidents de vélo, rollers et skateboard représentent 20 % des accidents de sport*.

Skateboard, BMX, vélo ou roller : les sports de loisirs urbains ont la cote auprès des jeunes qui les pratiquent en investissant les espaces publics. La pratique de ces sports non encadrés est souvent associée dans l'esprit des pratiquants à la liberté, à la vitesse, aux sensations fortes, au goût du défi et à la prise de risque.

[www.macif.fr/web/site/groupe/accueil/magazine/maisonviequotidienne/Prevenirles accidents \(1\)](http://www.macif.fr/web/site/groupe/accueil/magazine/maisonviequotidienne/Prevenirles%20accidents%20(1))

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 52 340 02	Sujet	Session 2015
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2 H 00	Coefficient : 4	Page : 6/7

ANNEXE 4 : (suite et fin)

Pourtant, les jeunes qui pratiquent les sports de loisirs urbains (skate, roller et BMX) sont particulièrement exposés aux chutes. Sans précaution ni prévention, la pratique de sports de rue peut occasionner de graves accidents. Ainsi, une chute d'un VTT pratiqué sans casque peut provoquer un traumatisme crânien.

Conseils de prévention et précautions à prendre

- En vélo, portez un casque et des gants de protection adaptés à votre morphologie. En plus de minimiser les blessures aux mains ou aux poignets, les gants facilitent une meilleure prise en main du guidon. Avant de vous lancer, vérifiez aussi que votre matériel n'est pas endommagé.

- En skate ou en roller, portez un casque, des protège-genoux, des protège-coudes et des protège-poignets. N'oubliez pas qu'en cas de chutes et de frottement sur le macadam, les genoux, les coudes et les poignets sont exposés aux brûlures.

Dans tous les cas, roulez ou glissez sur des espaces aménagés (pistes cyclables, skatepark ou aire de glisse sécurisé...) en dehors des routes et de la circulation.

* Source : Description et incidence des accidents de sport, Réseau Epac, 2004-2005.

Protect Tour : des champions pour sensibiliser les jeunes

Afin de sensibiliser les jeunes et lutter contre les accidents de sports de rue, la Macif, avec deux partenaires*, a mis en place le « Protect Tour Macif ». Le concept : des champions de réputation internationale (Marc Haziza, Morgan Fabvre, Thibaud Fradin, Yann Garin, Samuel Partaix, Jérôme Chevalier...) s'associent pour promouvoir le port de protections auprès des pratiquants de sports urbains et les sensibiliser aux techniques de chute. Au programme : démonstrations de skate et de BMX accompagnées de messages de prévention et de sécurité portés par les stars de ces sports auprès des jeunes des villes de France**.

Le Protect Tour propose aux villes des manifestations de prévention et de sécurité sur leurs aires de loisirs. Il s'agit d'apporter des réponses ludiques face à l'augmentation du nombre de blessés sur les skate-parks. C'est une aide concrète aux élus locaux et aux associations pour sécuriser la pratique des sports urbains sur les aires relevant de leur responsabilité.

* Institut national de la Consommation (INC) et Commission de la sécurité des consommateurs (CSC).

** Le prochain Protect Tour Macif a lieu le mercredi 17 avril 2013 à Saint-Cloud (92), au skate park "Jardin de l'Avre", rue Michel Salles, avec Marc Haziza, Yann Garin et Olivier Rholion.

[www.macif.fr/web/site/groupe/accueil/magazine/maisonviequotidienne/Prevenirlesaccidents\(2\)](http://www.macif.fr/web/site/groupe/accueil/magazine/maisonviequotidienne/Prevenirlesaccidents(2))

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 52 340 02	Sujet	Session 2015
Épreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2 H 00	Coefficient : 4	Page : 7/7